

TARIFS AFFILIATIONS / LICENCES SAISON 2018 / 2019

1/ Affiliations

| Effectif saison N-1 | Tarifs affiliation pour le club | |
|---------------------|---------------------------------|--|
| 0-49 | 60 € | |
| 50-150 | 90 € | |
| 151 et + | 120 € | |

2/ Licences

| Options | M5 et M7 | М9 | M11 à vétérans | Enseignants | Dirigeants |
|---------|----------|---------|----------------|-------------|------------|
| Р | 12,78 € | 24,78 € | 30,78 € | 27,95 € | 20,78 € |
| 0 | 13,00 € | 25,00 € | 31,00€ | 31,00 € | 21,00 € |
| + | 14,58 € | 26,58 € | 32,58 € | 35,45 € | 22,58 € |

Catégories : M5 : 01/01/2014 et après / M7 : du 01/01/2012 au 31/12/2013 / M9 : 01/01/2010 au 31/12/2011 / M11 à vétérans : 31/12/2009 et avant

Option P: Le licencié décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel ». Lors de son adhésion à la licence FFE, il n'acquitte pas le montant de la prime d'assurance correspondante et ne bénéficie d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFE. Il atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.

Options 0/+ : voir mémento

3/ Passeports compétitions

Les licenciés concernés sont les compétiteurs à partir de la catégorie M15 jusqu'à vétérans. Tarif unique pour la saison : 6 euros.

4/ Dispositions particulières, pour les nouvelles affiliations de clubs pratiquant uniquement le sabre laser jusqu'en 2020/2021 :

a) Affiliation : 60 € maximum au profit du Comité Régional

b) Licences: remboursement de la part FFE sur demande:

- 75% la première année
- 50% la deuxième année
- 25% la troisième année

NB : Pour les clubs déjà affiliés à la FFE, qui proposent ou mettent en place des créneaux « sabre laser », une aide en matériel sera apportée. Les modalités d'attribution de cette aide sont disponibles sur le site web de la FFE à la rubrique Vie du club / Créer – Gérer un club.



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX CLUBS PREMIER APPEL A PROJET – SABRE LASER

La FFE a le souci d'accompagner ses clubs dans cette nouvelle pratique en les dotant avec un pack de matériel et un pack de communication.

1/ Les clubs ouvrant un créneau de pratique du sabre laser pourront acheter à partir de la rentrée prochaine, auprès du fournisseur qui sera désigné par la FFE :

- Soit 6 sabres et 6 paires de gants renforcés pour la pratique
- Soit 10 sabres

2/ Conditions d'éligibilité :

- Club affilié à la FFE ayant une activité d'escrime traditionnelle antérieure au 15/4/2018.
- Disposer d'un enseignant diplômé FFE ayant participé à l'un des stages nationaux sabre laser. (Pour votre information, le prochain stage aura lieu le 26-27-28 octobre au CREPS de Wattignies)
- Enregistrer au minimum 10 primo licenciés avec le code sabre laser sur l'extranet entre le 01/09/2018 et le 31/01/2019.

3/ Dès lors que ces conditions seront remplies, le club pourra adresser à la FFE (ffe@escrime-ffe.fr) une demande de remboursement du matériel acquis accompagnée de :

- La facture d'achat du pack matériel (limitée à l'offre ci-dessus)
- La liste nominative de 10 primo-licenciés (nouveaux licenciés) sous forme de capture d'écran ou de listing par courriel
- La date de la participation de l'enseignant au stage national.

Une seule dotation par club, dans la limite de 50 attributions par ordre d'arrivée.

Le remboursement sera accompagné d'une veste rouge de kimono pour l'enseignant, marquée aux couleurs de l'ASL et d'un pack de communication (site dédié, x-banner, charte graphique...).

ATTENTION : Le remboursement ne s'appliquera qu'à l'achat d'un pack matériel effectué auprès du fournisseur désigné par la FFE et dans les conditions négociées arrêtées avec lui.

LE PRESENT DOCUMENT EST DIFFUSE A TITRE D'INFORMATION ET NE PEUT S'APPLIQUER AUJOURD'HUI LE FOURNISSEUR ET LES CONDITIONS N'ETANT PAS ENCORE ARRETEES